

Bureau du 10 juillet 2003

Décision n° B-2003-1533

commune (s) : Meyzieu

objet : **Acquisition d'un terrain situé avenue Lionel Terray et appartenant à la société Roux Combaluzier Schindler - Indemnisation de la société titrée pour acquérir**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 juillet 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'évolution du dossier LEA, pour ce qui concerne l'aspect bien spécifique de la localisation des ateliers, a conduit la Communauté urbaine dans une recherche foncière de sites de substitution à celui de Villeurbanne sur la commune de Meyzieu.

Plusieurs tènements ont été étudiés, et en dernier ressort, un seul pourrait convenir eu égard à sa surface (47 388 mètres carrés) et à sa connection avec la future ligne de tramway. Pour le rendre opérationnel, en terme de délai, il serait indispensable de programmer sa prochaine libération.

Ce terrain, propriété de la société Roux Combaluzier Schindler (RCS) était devenu libre de toute occupation ou projet spécifique à la signature d'un compromis de vente avec la société Marronnier Développement. Cette dernière avait constitué un dossier de permis de construire, en vue de créer une plateforme logistique, qui n'a pu obtenir l'approbation des collectivités, notamment de la ville de Meyzieu.

La Communauté urbaine a donc jugé opportun, compte tenu de la situation stratégique présentée par ce tènement, de tout mettre en œuvre pour obtenir un consensus général.

La société RCS accepterait de céder ce terrain, cadastré sous le numéro 3 de la section CC pour partie, représentant une surface de 47 388 mètres carrés, selon un document d'arpentage qui sera établi, situé avenue Lionel Terray, lieu-dit Servièrès à Meyzieu, moyennant un prix de 1 806 063,51 €, validé par les services fiscaux suivant rapport n° 2003-1428-08.

Par ailleurs, la société Marronnier Développement auquel s'est substituée dans ses droits la société Lulli, acquéreur initial dudit terrain, serait d'accord pour abandonner ses droits à acquérir en compensation de l'indemnisation de ses frais inhérents à ce dossier, pour un montant total de 100 000 €. Ce montant comprend les différents débours occasionnés par les frais d'architecte, géomètre, études de sol, maîtrise d'ouvrage déléguée, bureau de contrôle, portage de l'indemnité d'immobilisation. Cette indemnisation a été admise par les services fiscaux selon le même rapport 2003-1428-08.

Compte tenu des délais très tendus concernant l'installation sur ce terrain des ateliers de maintenance du tramway de la ligne LEA et dans l'attente d'un prochain projet de décision du Bureau délibératif approuvant l'échange des terrains de Villeurbanne, actuellement propriété du Sytral, devant revenir à la Communauté urbaine dans le cadre de l'aménagement du pôle de loisirs, avec celui de Meyzieu, il serait opportun d'autoriser le Sytral ou toute société qu'il se substituerait à déposer tout dossier concernant ce site à Meyzieu s'agissant de travaux, de la construction de bâtiments, de la mise en forme dudit terrain ou de procéder à des fouilles ou des sondages ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Autorise monsieur le président à signer la convention d'indemnisation au profit de la société Marronnier Développement.

4° - Autorise le Sytral, ou toute société à lui substituée, à déposer toute demande de permis de construire et de déclaration de travaux concernant ledit terrain.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0810 pour la somme de 2,500 M€.

6° - Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824 - opération 0810 - à hauteur de 1 906 063,51 € pour l'acquisition et l'indemnisation.

7° - le montant à payer en 2004 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824 - opération 0810 - à hauteur de 23 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,